

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2025

Point 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

(procès-verbal approuvé par délibération n°2025-26 du 10 décembre 2025)

Le vendredi 12 septembre 2025 à 14 heures 33, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Agence de l'eau et en visioconférence, sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.

Une liste détaillée des participants et membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (30/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

En préambule de la séance, M. MOURLON présente Mme BOISSONNET, nouvelle secrétaire générale de l'Agence de l'eau, qui remplacera Mme MOREAU à compter du 1^{er} octobre. Mme BUCCIO ouvre la séance en souhaitant la bienvenue dans les nouveaux bâtiments de l'Agence de l'eau.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2025

M. MOURLON mentionne quelques coquilles signalées par l'OFB : elles seront corrigées.

Mme BUCCIO soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2025-16.

II. DIVERSES DÉSIGNATIONS

M. MOURLON explique que M. DELMAS, qui n'est plus membre du Conseil d'administration et a été remplacé au printemps par M. MICHAU, a de facto laissé vacant son siège à la Commission des aides et à la Commission du programme.

M. MICHAU confirme sa candidature pour ces deux instances.

1/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DES AIDES

La désignation de M. MICHAU à la Commission des aides au titre du collège des usagers non économiques, en remplacement de M. Michel DELMAS, est approuvée à l'unanimité par délibération n°2025-17.

2/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DU PROGRAMME

La désignation de M. MICHAU à la Commission du programme au titre du collège des usagers non économiques, en remplacement de M. Michel DELMAS, est approuvée à l'unanimité par délibération n°2025-18.

III. PROJETS COMPLÉMENTAIRES D'ÉVOLUTION DES TAUX DES REDEVANCES DES ANNÉES 2026 À 2030 ET SAISINE DES COMITÉS DE BASSIN POUR AVIS CONFORME

M. MOURLON indique une modification de la délibération présentée dans le dossier. Elle porte sur la solution à trouver pour le millier d'irrigants du bassin (principalement sur les agglomérations de Marseille, Nice, Chambéry et également en Ardèche) qui utilisent le réseau d'eau potable pour irriguer, car le réseau d'eau brute a été rattrapé par l'urbanisation. Les volumes concernés sont globalement faibles par irrigant : 5 000 à 8 000 m³. La redevance de consommation d'eau potable s'élève pour eux à 43 centimes/m³, montant qui est supérieur à celui qu'ils paient jusqu'à présent pour la fourniture de l'eau. Une première solution envisagée consistait à baisser le tarif de la redevance pour ces irrigants à 1 centime/m³. La fragilité juridique étant forte, une autre solution serait une exonération qui serait inscrite dans le code de l'environnement dans les mêmes conditions que pour l'élevage, c'est-à-dire en présence d'un compteur spécifique. Un amendement en ce sens est toujours en cours de discussion dans le cadre des discussions parlementaires sur le PLF 2026 et semble bien engagé. En accord avec le commissaire du gouvernement, il est donc proposé d'adopter une délibération sous forme d'un vœu. Le texte précise qu'il s'agit de volumes limités. Il n'y a pas d'effet d'aubaine pour les agriculteurs concernés, puisqu'ils payent sur leur facture d'eau la redevance de prélèvement pour eau potable de 6 centimes/m³ (100 fois supérieur à la redevance d'irrigation). Le vœu rappelle aussi la forte augmentation des charges subie par ces irrigants qui sont dans l'obligation matérielle de recourir au réseau public d'eau potable.

M. BONNETAIN regrette le manque d'autonomie des Agences de l'eau, dont les programmes concernent des territoires et les usagers différents. La précédente délibération était plus conforme à l'esprit de la loi de 1964 et de la gestion à l'échelle des bassins versants, plutôt que de recourir à une disposition nationale.

Mme PRIGENT, pour la ville de Marseille, évoque l'impact très lourd de cette redevance pour l'eau utilisée pour l'arrosage des parcs et jardins. La ville de Marseille va demander une exonération, car il n'existe pas de réseau d'eau brute disponible. D'autres villes sont-elles concernées ?

M. PAUL précise que la ville de Nice a deux réseaux et utilise celui d'eau brute pour l'arrosage. Il va d'ailleurs être substitué par de l'eau usée réutilisée traitée sous deux ans, comme cela a déjà été fait pour les arrosages par camions. L'esprit de la réforme est plutôt de privilégier la sobriété. Concernant le vœu, son intérêt est de demander une exonération qui sera inscrite dans le PLF, alors que la tarification restait une tentative de réparation d'un oubli de la réforme : l'introduire dans le PLF rétablira l'équité vis-à-vis des agriculteurs qui s'acquittent d'une redevance prélèvement conséquente.

M. MOURLON considère qu'à Marseille, la problématique est plutôt d'étudier une trajectoire pour sortir de l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage. Des exonérations de redevance pour utilisation d'eau potable admises dans l'ancien système sont réduites dans le nouveau : elles sont à étudier au cas par cas en revenant à l'intention du législateur. Aucune demande similaire n'a été reçue par l'Agence de l'eau.

M. LAVRUT regrette l'abandon de cette délibération, née d'échanges fructueux entre l'Agence et la profession agricole, et demande l'adhésion de tous les membres du CA au vœu qui est proposé. En effet, les irrigants concernés, principalement en PACA (80 % des agriculteurs des Alpes-Maritimes) et en Ardèche, ont vu leurs parcelles progressivement enclavées par l'urbanisation galopante : des réseaux d'eau potable neufs ont remplacé les canaux, avec un contrat dit « agriculture ». Par ailleurs, le contexte agricole est difficile. L'augmentation des charges entraîne une perte de compétitivité et l'importation de productions étrangères, au détriment des producteurs français. Ce vœu est donc très important pour trouver une solution.

Mme BUCCIO remercie pour ce propos pédagogique et donne la parole à Mme LORENZI.

Mme LORENZI témoigne qu'à Menton, l'arrosage public est un poste important de consommation d'eau potable par manque d'adduction d'eaux brutes. Par ailleurs, pour les éleveurs l'exonération est-elle bien limitée à 10 000 m³ ? De plus, l'agriculture de proximité est encouragée par les plans alimentaires territoriaux et est également importante au plan touristique, pour fournir les marchés. Enfin, l'Agence pourrait soutenir le maintien ou le rétablissement des réseaux d'eau brute condamnés quand il existe une agriculture effective, surtout avec une irrigation gravitaire. Il est souhaitable que le vœu aboutisse, car cette agriculture locale reste très fragile.

M. MOURLON confirme l'intention de plafonner l'exonération à 10 000 m³ pour limiter les effets d'aubaine : c'est le cas de tous les irrigants concernés à Nice et Marseille. Ceux d'Ardèche ont des volumes plus importants, de 60 000 à 70 000 m³ mais il s'agit de structures collectives regroupant plusieurs irrigants. Les échanges avec le ministère sont encore en cours. Concernant les réseaux d'irrigation, les préfets d'Occitanie et de PACA travaillent avec l'Agence pour étudier les modalités d'intervention, via le FEADER, l'Agence ou le fonds hydraulique, sachant que les besoins excèdent les disponibilités financières.

Mme MARCO soutiendra cette délibération par solidarité avec la profession agricole, tout en regrettant que les dérogations semblent concerner toujours les mêmes acteurs. Par ailleurs, une décision de baisse de recettes appelle un rattrapage : est-il prévu ? Enfin, que se passera-t-il si ce vœu n'est pas exaucé ?

M. FAURE, pour la CLCV, est favorable au vœu parce que l'exonération concerne la petite agriculture, et questionne également la compensation de cette baisse des recettes de l'Agence, estimée à 2 millions d'euros.

M. MOURLON confirme ce montant, soit un renoncement aux 40 centimes de redevances sur 4 à 5 millions de mètres cubes. Néanmoins, il faudra étudier le coût complet sur l'ensemble

des redevances pour constater si la trajectoire du plafond de recettes (631 millions d'euros en 2026, sous réserve du vote du PLF) est modifiée, et la compenser le cas échéant. Compte tenu des importants volumes du bassin Rhône-Méditerranée, qui représentent la moitié des prélèvements en France, il est difficile de prévoir.

Mme MARCO suggère de baisser les dépenses et les subventions, pour que ce ne soient pas toujours les mêmes qui compensent.

M. MOURLON indique que le plafond semble déjà insuffisant vu le nombre de demandes.

M. PAUL confirme l'incertitude sur les volumes consommés, et donc les recettes de l'Agence : ils dépendent chaque année de la pluviométrie et de la température.

Mme BUCCIO soumet au vote ce vœu.

Le vœu relatif à l'exonération par la loi de la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'usage d'irrigation agricole lorsque les exploitants sont dans l'obligation de recourir au réseau public d'eau potable est adopté à l'unanimité, par délibération n°2025-19.

Mme BUCCIO ouvre la discussion sur la seconde délibération, concernant le taux des redevances de performance dans le bassin de Corse pour les années 2026 à 2030.

M. MOURLON explique que le document du dossier a également été modifié. Il s'agit des redevances performance, eau potable et assainissement, qui intègrent les performances du réseau d'eau potable ou d'assainissement. Actuellement, cette redevance est le produit du tarif décidé par l'Agence de l'eau pondéré par le niveau de performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement. La trajectoire des taux votée pour le 12^e programme s'applique sur les deux bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. Or, la Corse souffre d'un déficit structurel en termes d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement qui pénalise le niveau de performance et entraîne de facto une augmentation de 8,7 % des redevances en Corse, alors que la pression fiscale du bassin Rhône-Méditerranée reste constante. Améliorer la performance en Corse est d'ailleurs un des axes majeurs du programme. Les membres du comité de bassin Corse ont demandé d'étudier la possibilité de dissocier la trajectoire sur le bassin de Corse du bassin Rhône-Méditerranée, en atténuant la tendance haussière. Néanmoins, la base légale pour différencier un taux par bassin reste très fragile. En effet, même si l'Agence de l'eau RMC compte deux bassins, les dispositions du code de l'environnement n'ont pas été modifiées au moment de la création du bassin de Corse. Des adaptations du code restent à faire, le ministère considère que la fragilité juridique de la disposition proposée excède le bénéfice. Mieux vaut donc attendre l'introduction dans le code de l'environnement, via un article dans le PLF spécifiant l'approbation par bassin des taux du coefficient de performance, qui permettra d'emporter la décision de chaque bassin. La délibération prévue est donc devenue un vœu, demandant que le gouvernement introduise la possibilité de tarif par bassin et mentionnant les taux souhaités sur le bassin de Corse. Dès que la loi de finances sera adoptée, le vote de cette nouvelle trajectoire sera proposé au Conseil d'administration puis au Comité de bassin.

M. ORSINI souhaite rappeler dans le vœu la reconnaissance du statut particulier de la Corse, notamment les lois de mars et juillet 1982, mai 1991 et janvier 2002 dont l'article 26 précise que la Corse constitue un bassin hydrographique. Par ailleurs, un programme exceptionnel

d'investissements pour l'eau, l'assainissement, les routes, etc. est à l'œuvre en Corse pour rattraper le retard structurel.

Mme MARCO s'enquiert de l'impact sur les recettes et de la compensation prévue.

M. MOURLON propose d'ajouter un « considérant » pour rappeler que la Corse représente un bassin hydrographique depuis 2002, avec l'article du code de l'environnement lié.

M. ORSINI confirme l'intérêt de souligner cette spécificité de la Corse et donc de l'Agence Rhône-Méditerranée Corse : les autres Agences ont une adéquation parfaite avec leur territoire d'intervention et le territoire couvert par leur comité de bassin.

Concernant le montant de moindre recette, **M. MOURLON** considère qu'il représente environ 1 million d'euros, un montant à ajuster selon la consommation réelle.

En l'absence d'autres interventions, Mme BUCCIO met le vœu au vote, sous réserve de l'intégration de la spécificité de la Corse.

Le vœu relatif au taux des redevances de performance sur le bassin de Corse des années 2026 à 2030 est adopté à l'unanimité par délibération n°2025-20.

Pour conclure, **M. MOURLON** précise que le prochain CA était prévu le 8 octobre pour voter les taux après leur approbation par les deux Comités de bassin. Habituellement, ce court CA de « validation » a lieu dans la foulée du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, mais les administrateurs corses ne sont présents que par téléphone ou en visioconférence. Néanmoins, dans la mesure où la délibération sur la Corse est devenue un simple vœu, il est possible de revenir sur un vote à la fin du Comité de bassin du 3 octobre.

Mme MARCO souhaite un CA le 3 octobre, après le Comité de bassin.

M. ORSINI est du même avis et s'enquiert de l'horaire.

M. CHANTEPY prévoit un horaire entre 12 h 45 et 13 heures.

Mme BUCCIO remercie les membres du CA pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 24.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
Séance du 12 septembre 2025

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 31/38 (25 présents + 6 pouvoirs)

Présidente du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO, préfète Auvergne-Rhône-Alpes 1 voix

Représentants du Collège des élus : 9 voix (7 présents + 2 pouvoirs)

Présents :

M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide-de-Virac

Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie

Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente du Grand Lyon Métropole

M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille

M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon

M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte de l'Arve et de ses affluents, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Représentants du collège des usagers non économiques : 5 voix (5 présents)

Présents :

Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA

M. Claude ROUSTAN, président de la FDAPPMA des Alpes de Haute-Provence

Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA

M. Emmanuel MICHAU, président du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Représentants du collège des usagers économiques : 5 voix (4 présents +1 pouvoirs)

Présents :

M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities

M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura

Mme Stéphanie LE HOUEROU, experte en développement durable de Bayer SA

Mme Stéphanie MARCO, directrice EDF – Unité Méditerranée

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Véronique GUISEPPIN, chargée prévention, Chamb.synd.métallurgie de Hte-Savoie, a donné pouvoir à Mme MARCO

Représentant le comité de bassin de Corse - collège usagers et personnes compétentes : 1 voix

Présent :

M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'État : 9 voix (6 présents et 3 pouvoirs)

Présents :

Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Élise RÉGNIER

Le commissaire à l'aménagement des Alpes est représenté par Mme Delphine BONTHOUX

La secrétaire générale Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Lucile LEJEUNE

Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET

Le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB) est représenté par Mme Valérie LE BOURG

Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT

Absents ayant donné pouvoir :

Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. REGNIER)

Le directeur de Voies navigables de France a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. REGNIER)

Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (M. ROUSSET)

Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents :

Mme Anahi BARRERA (titulaire) et **Vincent PORTERET** (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Mme Benoit DINGREMONT, contrôleur budgétaire

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse